



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
VIDE GRENIER 09 AVRIL 2023**

N° 282023

Le Maire de LISLE-SUR-TARN,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et Régions,

VU le Code des Communes notamment ses articles L 131-2, L 131-3, L 131-4 et L131-13,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 15 juillet 1974 et notamment ses articles 128 et 133 de la dite instruction,

VU la demande présentée par l'Amicale des Ecoles Publiques représentée par Mr GNECH en vue d'organiser une vente au déballage type vide grenier, le Dimanche 9 avril 2023 au niveau des Promenades,

VU les autorisations préfectorales et compte tenu des mesures sanitaires que l'organisateur s'engage à respecter,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité nécessaires en matière de circulation et de stationnement,

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement et la circulation seront réglementés de la manière suivante :

1° Le stationnement et la circulation seront interdits aux piétons et aux véhicules motorisés du vendredi 7 avril à 12 heures au dimanche 9 avril 2023 à 20 heures :

- parking des Promenades (espace situé entre l'avenue de la Poste et l'avenue de la Gare).

2° Le stationnement sera interdit du vendredi 1^{er} avril à 12 heures jusqu'au dimanche 3 avril 2022 à 20 heures :

- Aux Promenades,
- Avenue de la Gare et placette située devant l'ALAE (entre la rue Jules Ferry et la rue de la Légion Etrangère).

3° Le stationnement sera interdit du samedi 8 avril à compter de 8 heures jusqu'au dimanche 9 avril 2023 à 20 heures :

- Rue Victor Hugo,
- Rue des Promenades,
- Rue des Lilas.
- Avenue de la Poste pour la partie comprise entre la place de Larmasse et la rue Porte Peyrole.

4° La Circulation sera interdite du samedi 8 avril de 8 heures jusqu'au dimanche 9 avril 2023 à 20 heures :

- Aux Promenades entre l'avenue de la Poste et l'avenue Jules Ferry,
- Avenue de la Légion Etrangère pour la portion comprise entre la rue Bellevue et l'avenue Jules Ferry,

- Avenue de la Gare portion comprise entre les Promenades jusqu'à l'intersection de la rue de Larmasse.

5° Il est interdit aux piétons de circuler sur toutes les promenades exceptés pour les riverains et pour l'utilisation de l'espace canin du samedi 8 avril à partir de 8 heures jusqu'au dimanche 9 avril 2023.

6° La circulation sera autorisée exceptionnellement à double sens du samedi 8 avril à 8 heures au dimanche 9 avril 2023 à 20 heures :

- rue Victor Hugo (pour la partie comprise entre la rue des Grands Augustins et la rue Saint Louis,
- rue Bellevue,
- avenue de la Légion Etrangère (passage bus).

Article 2 :

Le Maire de LISLE-SUR-TARN, dans le cadre de son pouvoir de police demande l'ordre d'enlèvement de tout véhicule constaté en stationnement gênant à l'arrêté visé ci-dessus concernant le vide grenier selon l'article R 417-10, //10è du Code de la Route du 4 au 6 juin 2021.

Article 3 :

Les infractions du présent arrêté seront constatées par procès verbaux.

Le Maire de la Commune de Lisle-sur-Tarn, la Gendarmerie et la Police Municipale seront chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur pour diffusion et affichage sur les lieux du vide grenier par les soins de ce dernier.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 28 février 2023

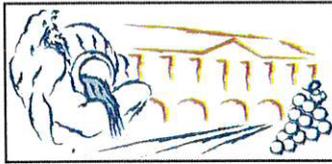
Le Maire,

Maryline LHERM

Pour le Maire
l'adjoint délégué
Patrick GAILLAC



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en Préfecture le, publié le... 2 MARS 2023.....et/ou notifié à l'intéressé(e) le ... 2 MARS 2023., lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Vide grenier 2023

N°2023_15

LE MAIRE DE LISLE-SUR-TARN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

VU l'arrêté préfectoral relatif aux ventes au déballage de type « vide-greniers » et assimilées, en date du 21 décembre 2001 et notamment son article 4,

VU la demande présentée par l'amicale des écoles publiques Bellevue de Lisle-sur-Tarn représentée par Mr GNECH pour être autorisée à occuper le domaine public au lieu dit Les Promenades pour organiser un vide grenier le Dimanche 9 avril 2023,

VU les autorisations préfectorales et compte tenu de l'engagement du demandeur à respecter les mesures sanitaires applicables au jour de la manifestation,

CONSIDERANT que rien ne s'oppose à accorder une autorisation ponctuelle d'occupation du domaine public dans le cadre de l'organisation du vide grenier,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'amicale des écoles publiques Bellevue de Lisle-sur-Tarn est autorisée à occuper le domaine public au niveau des Promenades pour l'organisation du vide grenier le Dimanche 9 avril 2023.

ARTICLE 2 : Cette occupation du domaine public ne donne pas lieu à une redevance.

ARTICLE 3 : L'amicale des écoles publiques Bellevue de Lisle-sur-Tarn est autorisée à sous louer le domaine public occupé à ses exposants.

ARTICLE 4 : L'Amicale des écoles publiques devra disposer de containers en nombre suffisant dans le cas ou des repas et autres collations seraient servis (cf délibération du Conseil Municipal en date du 28 Janvier 2010).

ARTICLE 5 : L'Amicale des écoles publiques est informée qu'il sera demandé une pénalité de 50 Euros par container mis à disposition qui ne serait pas collecté par le prestataire de services en raison d'un défaut de tri (cf délibération du Conseil Municipal en date du 28 Janvier 2010).

ARTICLE 6 : La présente autorisation est accordée à charge pour le demandeur de rendre les lieux et espaces occupés en bon état de propreté et de prendre toutes mesures et toutes garanties pour la sécurité des participants et des usagers du domaine public.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et sur les lieux par l'organisateur sera transmise à :

- Président de l'amicale des écoles publiques,
- Gendarmerie de Lisle-sur-Tarn,
- Préfecture du Tarn,
- Police Municipale.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 28 février 2023

Le Maire,

Maryline LHERM

Pour le Maire
l'adjoint délégué
Patrick GAILLAC



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en Préfecture le2.MARS.2023., publié le.....2.MARS.2023....et/ou notifié à l'intéressé(e) le2.MARS.2023, lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.